



Note aux Syndicats

Diffusion : SDK/BF/SF/CLELP
11 juillet 2008

IRCANTEC

Négociation du régime de retraite complémentaire IRCANTEC

1. Qu'est-ce que l'IRCANTEC ?

L'Ircantec - Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques - est une caisse de retraite **complémentaire**. La retraite de l'Ircantec s'ajoute à celle servie par les régimes de base : le régime général de la Sécurité sociale et/ou la Mutualité sociale agricole.

De même que le régime de base, la retraite complémentaire est obligatoire pour tous les salariés.

En règle générale, l'Ircantec est la caisse de retraite complémentaire des personnels non titulaires du secteur public. Elle couvre donc un champ très étendu puisqu'il concerne les trois fonctions publiques - État, territoriale et hospitalière - mais aussi les organismes publics et para publics (EDF, Banque de France...).

L'Ircantec est administrée par un Conseil d'administration paritaire de 30 membres (15 représentants de l'État et 15 représentants des organisations syndicales). Elle est gérée par la direction des retraites de la Caisse des Dépôts.

L'Ircantec est un **régime par répartition**, c'est-à-dire que les cotisations des salariés et celles des employeurs sont utilisées directement pour payer les allocations des retraités, au titre d'une année donnée.

L'Ircantec est un **régime par points** : les cotisations versées permettent d'acquérir des points qui sont enregistrés chaque année sur le compte individuel des salariés et serviront de base au calcul de leur retraite.

2. Une négociation à deux entrées

L'objectif de la réforme proposée par le gouvernement est double. Il souhaite modifier le mode de **gouvernance** du régime ainsi que ses différents **paramètres** pour lui éviter une faillite à moyen terme.

Une première tentative dans ce sens avait été opérée en 2005 mais le gouvernement avait finalement renoncé, estimant sans doute qu'il était urgent...d'attendre...

Les propositions de l'époque étaient d'ailleurs nettement plus pénalisantes que celles de 2008 puisqu'il y était question d'augmenter les cotisations de 33 % en 9 ans et d'augmenter le prix d'acquisition du point d'indice de 99,8 % sur 10 ans.

21. Concernant la gouvernance

Il est proposé de passer de 30 à 32 membres du Conseil d'Administration pour y faire entrer le syndicat Solidaires dans la parité syndicale (16 sièges au lieu de 15), l'élargissement au sein de la parité employeurs de la représentation des différents employeurs publics en réduisant la part des représentants de l'Etat et la création de 2 sièges d'administrateurs dits « personnalités qualifiées » pour permettre notamment aux praticiens hospitaliers d'être représentés « es qualité » à raison de un siège.

Diverses autres propositions ont trait au fonctionnement du conseil d'administration (mandat de 4 ans renouvelable une fois – âge limite de début de mandat à 65 ans – Présidence et vice-présidence tournante – création d'un comité d'administrateurs de 10 membres chargé de préparer les séances du CA et le suivi de ses décisions – désignation de 3 commissions).

Enfin le renforcement des compétences du CA est programmé pour 2015, soit à l'issue de la période transitoire servant à la mise en œuvre des mesures d'ajustement proposées.

Les propositions CFDT ont consisté pour l'essentiel à :

- Confier le pilotage du régime à un organisme extérieur (la future instance inter fonctions publiques prévue par le protocole d'accord du dialogue social)
- Refuser la représentation es qualité des praticiens hospitaliers étant entendu qu'ils sont représentés comme les autres salariés par les organisations syndicales
- Proposer la présence de l'entreprise La Poste en tant qu'employeur de plus de 100.000 salariés cotisant pour la plupart pendant la quasi totalité de leur activité au régime Ircantec
- Aménager le fonctionnement du CA (mandat de 4 ans renouvelable 2 fois – 70 ans en début de mandat – un bureau paritaire restreint).

22. Concernant les paramètres

Partant du constat partagé que le rendement du régime (12,09 %) est quasiment égal au double de celui du régime de retraite complémentaire des salariés du régime général (le régime ARRCO/AGIRC)(5,27 %), il est proposé de réformer au plus vite pour éviter une situation déficitaire à moyen terme (2012/2016)

Qu'est-ce que cela signifie ?

Le régime reverse beaucoup plus qu'il ne reçoit. En 6,6 années de pension, les retraités récupèrent la totalité de leurs cotisations, alors que l'espérance de vie à 60 ans est en moyenne de 22 ans pour les hommes et de 26,9 ans pour les femmes. A ce moment là, le régime peut difficilement payer une pension durant tout ce temps si en moins de 7 années, il a déjà reversé l'équivalent des cotisations perçues ?

Dans le régime complémentaire des salariés du régime général, ce délai est de 19 ans, soit 3 fois plus long...

Les propositions faites visent donc pour l'essentiel à :

- augmenter les cotisations (salariés et employeurs publics) de 24 % en 5 ans (2011/2015)

	Taux de cotisation prévisible (*)					
	Tranche A			Tranche B		
	Salarié 40 %	Employeur 60 %	Total	Salarié 34 %	Employeur 66 %	Total
2008	2,25 %	3,38 %	5,63 %	5,95 %	11,55 %	17,50 %
2009	2,25 %	3,38 %	5,63 %	5,95 %	11,55 %	17,50 %
2010	2,25 %	3,38 %	5,63 %	5,95 %	11,55 %	17,50 %
2011	2,31 %	3,47 %	5,78 %	6,00 %	11,65 %	17,65 %
2012	2,40 %	3,60 %	6,00 %	6,15 %	11,95 %	18,10 %
2013	2,51 %	3,77 %	6,28 %	6,30 %	12,25 %	18,55 %
2014	2,64 %	3,96 %	6,60 %	6,48 %	12,57 %	19,05 %
2015	2,80 %	4,20 %	7,00 %	6,63 %	12,87 %	19,50 %

(*) Cette répartition est purement indicative tant que les décisions ne sont pas prises !

- augmenter la valeur d'achat du point retraite de 56 % en 7 ans

	Rendement	Augmentation de la valeur d'achat du point
2008	12,09%	
2009	11,35%	+ 9,38 %
2010	10,65%	+ 9,38 %
2011	10,00%	+ 9,38 %
2012	9,40%	+ 9,40 %
2013	8,80%	+ 9,36 %
2014	8,25%	+ 9,38 %
2015	7,75%	+ 9,39 %

Pour 2008, il s'élève à 2,896 € ; cela signifie qu'il faut 2,896 € de cotisation théorique pour obtenir un point de retraite en 2008. **En 2015, il faudrait 4,517 € pour obtenir un point**

3. Qu'en pense la CFDT ?

Certaines propositions vont dans le bon sens :

- assurer le paiement des pensions sur une durée de 30 ans par les cotisations futures et les réserves du régime permet une vraie lisibilité pour les cotisants et l'assurance que le moment venu ils pourront percevoir leur dû après avoir cotisé
- le régime doit disposer à l'horizon de 20 ans d'un montant de réserves équivalent, au minimum à une année et demi de prestations est une sage mesure prudentielle
- aucune modification des règles n'aura lieu pour les pensions en cours et les points déjà comptabilisés avant 2009
- amélioration des validations des périodes de chômage indemnisé

- relèvement du seuil de prestation pour le versement d'un capital à la place d'une rente à 300 points pour une pension annuelle (132 €) ; cela permet de faire des économies de gestion importantes
- mise en place d'une surcote de 2,5 % par année supplémentaire aux 40 annuités nécessaires au taux plein après 60 ans de 3 % par année de liquidation postérieure à 65 ans. Ainsi, un salarié totalisant 10.000 points retraite et qui travaille une année au-delà de 60 ans et qui bénéficie d'une retraite à taux plein se verra octroyer (10.000 x 2,5 % = 250 points supplémentaires)

D'autres doivent être corrigées :

- Etalement dans un délai plus long des mesures pour ne pas pénaliser les bas salaires (dont font partie une large majorité des agents contractuels de La Poste)
- La répartition des cotisations employeurs salariés ne doit en aucun cas faire baisser la quote-part de l'employeur en dessous de 60 % pour la tranche A de salaire (2.773 € mensuels)
- Note objectif vise à assurer un taux de remplacement (pension perçue comparée au salaire) de 75 %, régime de base compris
- La validation des périodes de chômage indemnisées doit incomber à l'employeur
- La surcote doit être alignée sur celle du régime général tel qu'annoncé par le Gouvernement ; soit 5 % au lieu de 2,5 %
- Le reversement des cotisations des titulaires sans droit à pension fonction publique (moins de 15 ans comme fonctionnaire) doit être effectué par l'employeur au régime Ircantec
- Il doit être possible comme pour les autres régimes de cotiser à temps partiel sur la base du travail à temps complet pour tous ceux qui le souhaitent

4. Quand les décisions seront-elles prises ?

Le Gouvernement a proposé la mise en place d'un groupe de travail afin d'étudier l'impact global et individuel de la réforme.

Un examen des projets de texte par le Conseil d'Administration de l'IRCANTEC devrait avoir lieu fin juillet.

Un dossier d'importance pour la CFDT

D'ores et déjà nous vous demandons de diffuser massivement l'Echo des Aco joint dans cet envoi. D'autres informations suivront au fur et à mesure des avancées et décisions qui seront prises.

Dossiers joints

- Echo des ACO N° 62 d'avril 2006
- Echo des ACO N° de juillet 2008
- Déclaration CFDT à la rencontre du 30 juin 08
- Document d'orientation relatif à la réforme des paramètres
- Document relatif à la réforme de la gouvernance
- Guide de l'IRCANTEC 2008

* * * * *